

Règlements du Concours des Éleveurs de Chevaux d'Endurance

1- Inscriptions:

- 1.1- Les fiches d'inscription se trouvent sur le site internet du BAPS-SBCA (www.arabianhorse.be). Elles sont à remplir et à envoyer au(x) responsable(s) endurance du BAPS-SBCA.
- 1.2- Les inscriptions sont faites par l'éleveur ou le propriétaire.
- 1.3- Les inscriptions devront être faites au minimum deux semaines avant la date du concours. Cette date limite sera indiquée sur les fiches d'inscription.

2- Méthode d'évaluation des chevaux:

- 2.1- Les notes données par chacun des juges pour chaque cheval seront conservées par l'organisateur.
- 2.2- Les notes seront transcrites en vue d'une publication sur le site de(s) l'Association(s) organisatrice(s).
- 2.3- Une copie de la feuille de résultats peut être remise sur demande à éleveur ou propriétaire du cheval.

3- Montant des inscriptions:

- 3.1- Les organisateurs sont libres de fixer les tarifs d'engagement.
- 3.2- Il doit y avoir un prix "tout public" et éventuellement un tarif minoré pour les adhérents de(s) l'Association(s) organisatrice(s).

4- Financement de (ou des) l'Association(s) organisatrice(s).

- 4.1- Les frais engendrés par l'organisation du concours (location des structures et autres) seront facturés à (aux) Association(s) organisatrice(s) sous réserve de réception des résultats et du rapport du juge référent attestant de la conformité du concours à la charte.
- 4.2- La prise en charge des juges sera faite par le BAPS-SBCA (déplacements, restauration et hébergement si nécessaire) sur présentation de factures de l'organisateur.
- 4.3- Les concours seront couverts par le RC du SBCA.

5- Informations aux éleveurs et propriétaires.

5.1- Dans la mesure du possible, le juge référent expliquera avant le concours la manière dont on évalue un cheval d'endurance: grille de jugement, critères d'appréciation...

6- Juges

6.1- Le jury doit être composé d'au moins deux juges.

6.2- Il doit y avoir un juge référent qui préside le jury.

6.3- Il est également possible que un ou deux juge(s) stagiaire(s), sans rémunération, participe(nt) au jugement sans toutefois que leurs notes soient prises en considération.

7- Conflit d'intérêts

7.1- Un juge ne peut juger un cheval dont il serait le naisseur, le propriétaire ou le vendeur.

7.2- Le repérage d'éventuel conflit d'intérêts se fera par l'organisateur. Dans le cas où un conflit serait constaté, les organisateurs devront en avertir le juge concerné.

7.3- Le juge lui-même peut repérer un conflit d'intérêt et le signaler aux organisateurs.

7.4- Lorsqu'un juge est confronté à un conflit d'intérêt, il devra se retirer du jugement de la classe.

7.5- Cependant, si le jury n'est composé que de 2 juges, le juge concerné par le conflit sera exempt du jugement du cheval en question mais pourra juger les autres chevaux de la classe.

8- Jugement

8.1- Chaque juge aura en sa possession une grille de jugement par cheval à remplir. Les juges devront être en mesure d'expliquer leurs jugements.

8.2- Il est souhaitable que le juge référent aide les juges stagiaires dans leur évaluation des chevaux présentés.

8.3- Les juges doivent s'identifier sur chaque fiche remplie par leurs soins, soit par des initiales, soit par un chiffre ou soit par une lettre.

9- Structures

9.1- Toutes les structures utilisés pour le concours devront être sécuritaires autant pour l'homme que pour le cheval.

9.2- La présence d'un dispositif pour la présentation des chevaux en liberté est obligatoire. Un rond d'Havrincourt est conseillé.

9.3- Une piste d'attente ou un espace sécurisé doit juxtaposer la piste de présentation.

10- Présentation

10.1- Au début de chaque concours d'une classe, tous les chevaux doivent être présentés en même temps sur la piste de présentation, au pas et tenus en main droite. Cette parade peut durer quelques tours le temps que les juges fassent une appréciation d'ensemble.

10.2- Un fois tous les chevaux ressortis, ils seront appelés pour se présenter devant le jury un à un: d'abord à l'arrêt sur un endroit déterminé, de profil et hors crinière, réveillé et attentif (non étiré).

10.3- Les présentateurs seront invités à faire un premier aller-retour (ou triangle) au pas, cheval toujours tenu en main droite. Un deuxième aller-retour (ou triangle) sera demandé, mais celui-ci se fera au trot.

10.4- Le cheval sera ensuite lâché dans un rond d'Havrincourt. Ceci permettra au cheval de trotter puis galoper. Le jury pourra apprécier son équilibre et sa foulée de galop.

10.5- Les trois premiers de chaque classe recevront un prix. Il y aura aussi un prix dans chaque classe pour le meilleur cheval inscrit au BAPS-SBCA. Un prix pour le meilleur cheval toutes classes confondues sera également attribué.

11- Programme

11.1- Un programme sera disponible le jour même du concours donnant l'ordre de passage des chevaux, leur nom et origines, leur naisseur et propriétaire.

11.2- Ce programme sera mis à la disposition de tous.

11.3- Les juges ont interdiction de consulter ce programme avant et pendant le concours.

11.4- Le nom et les origines du cheval ne peuvent être mentionnés ni avant, ni pendant la présentation de celui-ci et ce tant que le jury n'a pas remis la totalité des grilles de jugement.

11.5- Les notes seront annoncées dès qu'elles auront été enregistrées.

12- Chevaux

12.1- Les chevaux doivent être accompagné de leur passeport et être à jour de vaccinations. Un vétérinaire est susceptible de vérifier les passeports.

12.2- A chaque cheval sera attribué un numéro qui sera porté par le présentateur.

12.3- Si un présentateur a plusieurs chevaux à présenter dans la même classe, il peut demander à espacer ses présentations avant la clôture des inscriptions afin que les organisateurs puissent en tenir compte dans la préparation de la programmation.

12.4- Les chevaux doivent être correctement préparés: en condition et propres.

12.5- Les licols de présentation peuvent être munis d'un mors pour les étalons de 3 et 4 ans.

12.6- Les organisateurs et le jury ont le devoir de refuser l'entrée en piste des chevaux boiteux, sales, dangereux (ingérables) ou en mauvais état général.

13- Présentateurs

13.1- Le présentateur doit avoir une tenue correcte (pas de logo ou autre insigne se rapportant à un élevage, une organisation quelconque ou une publicité).